



Commune de LA MOTTE SERVOLEX
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 18+320 au PR 18+830 (LA MOTTE SERVOLEX)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0108
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ERDB représentée par Monsieur FICOT Bruno.

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de réseau Enedis rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/01/2026 et jusqu'au 20/02/2026, chaque jour de la période, de 08h00 à 17h00, sauf les week-ends, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h, dû à la sortie de camions de chantier sur la RD 1504 du PR 18+320 au PR 18+830 (LA MOTTE SERVOLEX) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ERDB / RUE DE BRANMAFAN 73230 BARBY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JAN. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAINE
Date : 26/01/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
Infrastructures Pôle maintenance



DIFFUSIONS:

- Monsieur FICOT Bruno (ERDB)
- Monsieur BISUEL Bruno (ENEDIS DR ALPES)
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.